



Demande de licence Algues rouges 2022-2023

Demande à retourner au CIDP MEM 64/40 avant le 31/05/2022,

Accompagnée du règlement de la cotisation de 40 € à l'ordre du CRP MEM NA.

NB : pour les nouvelles demandes ou changement de caractéristiques du navire, veuillez joindre l'Acte de Francisation ainsi que la Licence de Pêche Communautaire, et pour les diversifications joindre également tout élément justifiant la demande.

Demandeur

Nom et prénom : _____
Adresse : _____
Code postal et ville : _____
Téléphone : _____ Mail : _____
N° de marin (ENIM/SPR) : _____ Date de naissance : _____

Navire

Nom du navire : _____
QM + Immatriculation : _____
Jauge : _____ UMS _____ tjb Longueur HT : _____ m
Puissance : _____ CV _____ kW
Catégorie de navigation : _____ ème
Genre de navigation : Petite Pêche Pêche Cotière Pêche au Large
Adhérent à une OP : Oui : _____ (nom de l'OP) Non

Licence "Algues rouges" (dans les eaux territoriales du 15E8 et 16E8)

Statut de la demande : Renouvellement Première installation
 Nouvelle installation Diversification
Antériorités : Captures en 2021/2022
(Joindre tout justificatif d'antériorités de captures des algues rouges : attestation de la coopérative La Basquaise et/ou feuilles de ventes)

Fait le :

Signature :

Cadre réservé aux Comités

Date de dépôt de dossier :

Cadre réservé à la DDTM (date, visa et cachet)

Les données personnelles recueillies par ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le CRPMEM NA et le CIDPMEM 64/40 en vue de l'attribution des licences, pour le suivi de la pêche à des fins statistiques et la réalisation des opérations de contrôle de celle-ci, en application des articles L912-1 et suivants et R912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi que de la délibération encadrant le régime de licence.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les administrations légalement habilitées (DPMA, DIRM(s), services en charge du contrôle des pêches, etc.). Une extraction partielle de ses données peut être transmise aux comités des pêches maritimes, aux organisations de producteurs et aux administrations centrales et locales. Le partage de ces données et leur communication sont indispensables pour mener à bien la finalité précitée. Ces données sont conservées pendant dix années.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder à vos données ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données hormis dans les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le CRPMEM NA.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.